

042-284210242-20190404-19-03-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2019 Notification : 04/04/2019



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 4 AVRIL 2019 -

DÉCISION N° 19 - 03 - 020

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 8 mars 2019 s'est réuni le jeudi 4 avril 2019 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents:

SAPEURS - POMPIERS

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 3 : La convention de mise à disposition ponctuelle d'un officier de sapeurs-pompiers auprès de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF).

Le 28 septembre 2018, le Lieutenant-colonel Florence RABAT a été élue trésorière générale adjointe de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, chargée de la jeunesse, de la prévention et de l'éducation du citoyen face aux risques.

A ce titre, cet officier supérieur doit se rendre à Paris afin d'assister à diverses réunions de la FNSPF à raison de 2 jours tous les 15 jours environ (dans la limite de 60 jours par an).

En contrepartie, la FNSPF s'engage à rembourser au SDIS de la Loire un montant forfaitaire annuel de 4 421 €. Cette somme sera versée pour moitié au 1^{er} juillet et pour moitié au 1^{er} décembre de chaque année.







www.sdis42.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20190404-19-03-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2019 Notification : 04/04/2019

La présente convention serait conclue pour toute la durée du mandat (soit 3 ans) et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu le rapport présenté par le Président, Le bureau prend la décision suivante :

Article unique:

Le bureau approuve le projet de convention de mise à disposition ponctuelle du Lieutenant-colonel florence RABAT auprès de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Georges ZIEGLER